SAINT JEAN DU GARD
AL SOUREL DE LA LIBERTA

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 22 janvier 2019 à 18h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 22 janvier 2019 à 18H 00.

Le Maire,
Michel RUAS.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-du-GARD (Gard)

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS Maire.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS, Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Carine FOURNIER, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procuration : Manuel HERNANDEZ donne procuration à Didier GOUT, Sylvie JULLIAN donne procuration à Mireille LALLEMAND.

Absents excusés : Michel ANTHERIEU, Jean-Pierre BROQUIN, Claire-Lise CAVALIER, Aliénor MEYNADIER.

Absent : Alexandra FOSSAT.

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Monsieur Michel RUAS ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Marie-Ange SABOYA fait la remarque suivante : « lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, j'ai pris position en votant contre la question concernant les gilets jaunes. Après une lecture un peu trop rapide sur les propositions qui ont été proposées, je souhaite rectifier mon vote et m'abstenir.

Il y a des propositions intéressantes mais pas la totalité.

Je regrette aussi la violence et les dégradations dont nous sommes victimes. »

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

N°2019_01_001 – EXONERATION DE L'IMPÔT SUR LES SPECTACLES DE L'ENSEMBLE DES COMPETITIONS SPORTIVES EN 2019

Monsieur Kévin DAMBROSIO expose :

Conformément à la Loi de finances rectificatives 95-885 du 4 août 1995, il vous est proposé d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2019 sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2019_01_002 – CONTRAT DE LOCATION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU PARKING DU PETIT VERSAILLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 4 décembre 2018 le tarif de location de 15,00€ par mois pour un emplacement sur le parking du Petit Versailles.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre en place une caution et des tarifs de remplacement, en cas de perte ou de détérioration, d'un badge, d'une carte encodée et d'une clef bloc parking.

Les emplacements sur la Parking du Petit Versailles sont réservés, en priorité, aux résidents situés entre le rond-point des pompiers et le carrefour des 4 coins.

Il propose d'établir les tarifs suivants :

- Caution par emplacement : 15,00 €
- Tarifs de remplacement à compter du 1er Janvier 2019 :
  - D'un badge : 80,00 €
  - D'une carte encodée : 30,00 €
  - D'une clef bloc parking : 20,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs suivants :

- Caution par emplacement : 15,00 €
- Tarifs de remplacement à compter du 1er Janvier 2019 :
  - D'un badge : 80,00 €
  - D'une carte encodée : 30,00 €
  - D'une clef bloc parking : 20,00 €

Toute modification tarifaire devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions de location.

ADOPTE A LUNANIMITE.

Martine COSTE : pourquoi uniquement les habitants du rond-point des pompiers au 4 coins ?

Le Maire : ils seront prioritaires mais les St Jeannais peuvent aussi faire la demande de location.

N°2019_01_003 – MOTION : DEMANDE D'INSCRIPTION DU CH DE PONTEILS AU TITRE DES ETABLISSEMENTS BENEFICIANT D'UN FINANCEMENT POUR ACTIVITE ISOLEE

Monsieur le Maire s'associe pleinement à la démarche engagée par Monsieur Patrick MALAVIEILLE, Vice-Président du Conseil Départemental, Maire de la GRAND'COMBE, Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de PONTEILS.

Nous souhaitons donc le maintien du Centre Hospitalier du PONTEILS qui garantit une proximité de santé aux habitants des basses Cévennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2019_01_004 – SORTIE DE LA COMMUNE DE BOUQUET AU 1ER JANVIER 2020 DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Vu la délibération n°2018_27 du Conseil municipal de la commune de Bouquet en date du 2 novembre 2018 portant demande de changement d'intercommunalité,

Vu la délibération C2018_10_24 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018 portant acceptation du retrait de la commune de Bouquet au 1er janvier 2020 de la Communauté Alès Agglomération – Définition des conditions de sortie prévues à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Notification aux communes membres de la Communauté Alès Agglomération conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification en date du 21 décembre 2018, reçu le 21 décembre 2018, de la délibération C2018_10_24 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018,

Considérant que par délibération en date du 2 novembre 2018, le Conseil municipal de la commune de Bouquet a sollicité son retrait, au 1er janvier 2020, de la Communauté Alès Agglomération pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès,

Considérant que le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a, par délibération en date du 13 décembre 2018, accepté le retrait de la commune de Bouquet au 1er janvier 2020, selon les conditions administratives, financières et patrimoniales ci-après exposées :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté Alès Agglomération dans le cadre d'un transfert de compétences seront restitués au 1er janvier 2020 à la commune de Bouquet et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.
- Transfert, au 1er janvier 2020, à la commune de Bouquet de l'ensemble des biens meubles et immeubles situés sur son territoire propriété de la Communauté Alès Agglomération (bacs de collecte des déchets ménagers, équipements d'éclairage public, équipements de randonnées). Le transfert des biens emportera également transfert des droits et obligations y étant attachés.
- Absence de transfert au 1er janvier 2020 d'agent de la Communauté Alès Agglomération à la Commune de Bouquet,
- Absence de transfert au 1er janvier 2020 des titres de recettes non recouvrés émis à destination d'administrés résidant sur la commune de Bouquet, en raison de services fournis avant cette date par la Communauté Alès Agglomération,
- Règlement par la commune de Bouquet à la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 (en 4 annuités) d'une quote-part de l'encours de la dette contractée par la Communauté Alès Agglomération postérieurement au 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2019, encours qui sera réparti en fonction de la population légale (totale) telle que constatée au dernier recensement établi par l'INSEE à la date de sortie de la commune.

Considérant que la délibération C2018_10_24 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 13 décembre 2018 a été notifiée le 21 décembre 2018 à la commune de SAINT JEAN DU GARD, en sa qualité de membre de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le retrait de la commune de Bouquet au 1er janvier 2020 est désormais subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté Alès Agglomération exprimé dans les conditions de majorité mentionnées à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération C2018_10_24 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 13 décembre 2018, la décision de la commune de SAINT JEAN DU GARD sera réputée défavorable,

Considérant que dans ces conditions, il convient aujourd'hui pour la commune de SAINT JEAN DU GARD de se prononcer sur le retrait de la Commune de Bouquet au 1er janvier 2020 de la Communauté Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'accepter, en application des dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait de la commune de Bouquet au 1er janvier 2020 de la Communauté Alès Agglomération, dans les conditions prévues par la délibération C2018_10_24 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES :

¤ Comme le prévoit l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner du mois de décembre 2018 et janvier 2019, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section C n°1528 – Château de Sueilles
- section AB n°580 – Rue de la Luzerne
- section D n° 952 (issu de D 948) et 896 – La Magdelaine
- section AD n°743 issu de AD 51 – Chemin de Luc.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-du-GARD (Gard)